

991^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
monsieur le conseiller

Louis Gagnon
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absences

Jean-Pierre Charrette
Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, et madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2026-07-14-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 990^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le procès-verbal de la 990^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de juin 2026, qui s'élèvent à 363 996,15 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 juin 2026, qui s'élèvent à 140 596,25 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de juin 2026, qui s'élèvent à 184 441,22 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-04
ÉLECTIONS PARTIELLES 2026
RECOMMENCEMENT DES PROCÉDURES DE L'ÉLECTION
DATE DE SCRUTIN

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la vacance du poste de conseiller au siège numéro 2 a été constatée plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe et présidente d'élection avait retenu le dimanche 2 août 2026 pour la tenue du scrutin et qu'elle en avait informé les membres du conseil (résolution numéro 2026-06-09-22);

CONSIDÉRANT QU'au terme de la période de réception des candidatures, aucune personne n'a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 277 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la présidente d'élection doit, dans les trente (30) jours suivant celui où elle constate la situation justifiant le recommencement, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre (4) mois de cette constatation;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 277 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), la greffière adjointe et présidente d'élection informe les membres du conseil municipal que la date retenue pour la tenue du scrutin est le dimanche 1^{er} novembre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- DE PRENDRE ACTE des informations soumises par la greffière adjointe et présidente d’élection;
- ET D’AUTORISER la greffière adjointe et présidente d’élection à effectuer les dépenses nécessaires au recommencement des procédures de l’élection.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-05
NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT
FIN DE L’ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Filion a remis par écrit sa démission au poste de conseiller siège numéro 2, le 8 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Filion a été nommé maire suppléant pour les mois de septembre à décembre 2026 (résolution numéro 2025-11-11-13).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE NOMMER monsieur le conseiller Louis Gagnon maire suppléant pour les mois de septembre à décembre 2026.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-06
SERVICE DES USINES
OPÉRATEUR EN TRAITEMENT DES EAUX
EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU’un concours a été affiché dans le but de pourvoir le poste d’opérateur en traitement des eaux au Service des usines;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de la procédure d’entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l’embauche de monsieur Tanoh Valery Kouassi au poste d’opérateur en traitement des eaux.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D’EMBAUCHER monsieur Tanoh Valery Kouassi au poste d’opérateur en traitement des eaux, et ce, à compter du 30 juin 2026, selon les termes formulés dans l’offre faite le 24 février 2026;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-07
SERVICE DES USINES
DEMANDE DE STAGE ÉTUDIANT
AUTORISATION ET EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE madame Eby-Ama Koua complète présentement un diplôme d’études professionnelles (DEP) en conduite de procédés de traitement de l’eau;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé, dans sa note de service du 22 juin 2026, l’embauche temporaire de madame Eby-Ama Koua au poste d’opérateur en traitement des eaux, pour la période estivale.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauv  

APPUY   par la conseillère Sonia Leblanc

- D’AUTORISER la demande de madame Eby-Ama Koua pour effectuer un stage de deux (2) de semaines au Service des usines, soit du 30 juin 2026 au 10 juillet 2026;
- D’EMBAUCHER temporairement madame Eby-Ama Koua au poste d’opérateur en traitement des eaux, et ce, à compter du 13 juillet 2026, tel que recommandé par le directeur général, monsieur Daniel Cliche, selon les termes formulés dans sa note de service du 22 juin 2026;
- QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-08
  LECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES 2026
R  MUN  RATION DU PERSONNEL   LECTORAL

CONSID  RANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOS   par le conseiller Louis Gagnon

APPUY   par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE les tarifs de rémunération payables au personnel électoral pour les élections municipales partielles du 1^{er} novembre 2026 soient établis comme suit :

Président d'élection	3 000 \$	
Secrétaire d'élection	2 250 \$	
Préposé à l'accueil	196 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Scrutateur	268 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Secrétaire de bureau de vote	257 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Président – Table de vérification	230 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Membre – Table de vérification	196 \$	par jour où il exerce ses fonctions
PRIMO	288 \$	par jour où il exerce ses fonctions
Réviseur	24,20 \$	de l'heure
Salaire formation	17,77 \$	de l'heure

- ET QU'un montant forfaitaire de 150 \$ soit accordé aux substituts en contrepartie de leur disponibilité.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-09

**ORGANISATION DE SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPALE
LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE
ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES
AUTORISATION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'AUTORISER la conclusion d'un protocole d'entente avec La Société canadienne de la Croix-Rouge visant à établir les paramètres de collaboration entre la Croix-Rouge et la Ville de Matagami en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées à la suite d'un sinistre mineur ou majeur, ou lors de situation de mesures d'urgence;
- QUE ladite entente soit valide pour une durée de deux (2) ans, soit du 24 août 2026 au 24 août 2028;
- QUE la contribution annuelle couvrant l'année 2026-2027 de l'entente pour les services aux personnes sinistrées soit de 283,92 \$, représentant 0,21 \$ par habitant;
- QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le protocole d'entente à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de la contribution annuelle à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-10
POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX
RÉPARATION DE RUES (SURFAÇAGE ET RAPIÉÇAGE)
APPEL D'OFFRES PUBLIC
ADJUDICATION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a publié l'appel d'offres public numéro P-2026-06-001, le 3 juin 2026, par l'entremise du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec, pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2026, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 195, boulevard Matagami, Matagami, province de Québec, J0Y 2A0;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a reçu une (1) seule soumission, soit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Asphaltage Théo Paquet inc.	267 385,86 \$

CONSIDÉRANT QU'en fonction du prix soumis, cela correspond à des taux unitaires de 630,00 \$ la tonne métrique pour le surfaçage et de 625,00 \$ la tonne métrique pour le rapiéçage;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Joannie Plante Bélisle, greffière adjointe, d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphaltage Théo Paquet inc., pour un montant de 267 385,86 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- QUE la procédure relative à l'ouverture de la soumission « Pose d'enrobé bitumineux – Réparation de rues (surfaçage et rapiéçage) » soit ratifiée à toutes fins que de droit;
- D'ADJUGER le contrat pour la pose d'enrobé bitumineux pour la réparation de rues (surfaçage et rapiéçage) au plus bas soumissionnaire conforme, soit Asphaltage Théo Paquet inc., pour un montant de 267 385,86 \$, taxes incluses, et ce, selon les termes et conditions de l'appel d'offres;
- QUE monsieur le maire René Dubé, ou en cas d'incapacité d'agir le maire suppléant, et/ou monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, le contrat à intervenir entre les deux parties;

- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-11

**CONCIERGERIE DU CENTRE CIVIQUE, DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE L'ÉDIFICE 100, PLACE DU COMMERCE – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a adjugé à Proprex Élite inc. le contrat de conciergerie du centre civique, de l'hôtel de ville et de l'édifice 100, Place du Commerce, le 9 juin 2026, par la résolution 2026-06-09-10, d'une somme de 109 800 \$, taxes incluses, selon les termes de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une vérification du devis relatif au contrat de conciergerie des édifices municipaux, la Ville de Matagami a constaté qu'un local a été omis lors de la préparation de l'appel d'offres, soit le local numéro 3 de l'édifice situé au 100, Place du Commerce.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'AUTORISER les travaux supplémentaires pour la conciergerie du local numéro 3 situé dans l'édifice 100, Place du Commerce, au montant de 3 700 \$, taxes incluses;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-12

**NETTOYAGE D'UNE PARTIE DU RÉSEAU SANITAIRE
ANNÉE 2026 – ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à 9317-8697 Québec inc., également connue sous la dénomination Services VacNord, pour le nettoyage d'une partie de son réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE Services VacNord a déposé, le 30 mai 2026, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 25 064,55 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.3 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER à 9317-8697 Québec inc., également connue sous la dénomination Services VacNord, un contrat pour le nettoyage d'une partie du réseau sanitaire, au montant de 25 064,55 \$, taxes incluses, et ce, conformément à son offre de services datée du 30 mai 2026;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire approprié;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-13

**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION
PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU
CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Matagami et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT QUE la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE la Ville de Matagami s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- QUE la Ville de Matagami s'engage à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- D'APPROUVER le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau »;
- ET D'AUTORISER le dépôt des documents auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-14

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS EN ÉTHIQUE ET EN DÉONTOLOGIE – DÉPÔT

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière adjointe, madame Joannie Plante Bélisle, dépose la liste des membres du conseil ayant participé à la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2026-07-14-15

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE LA BAIE-JAMES – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-01-20-13

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Martin Filion, le 8 juin 2026, à titre de conseiller municipal au siège numéro 2;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer des représentants pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE NOMMER monsieur René Dubé, maire, et monsieur Jean-Pierre Charette, conseiller, à titre de représentants municipaux pour siéger au sein du conseil d'administration de la régie intermunicipale de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James;
- ET D'ABROGER la résolution numéro 2026-01-20-13.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-16

**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE LA
BAIE-JAMES – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance de l'énergie de la Baie-James est une régie intermunicipale légalement constituée en vertu des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et ville* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2026 et les a transmises aux municipalités membres conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires 2026 totalisent un montant de 95 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 5.01 de l'entente intermunicipale, la participation financière des municipalités est établie selon des pourcentages distincts pour les frais d'exploitation et pour chacun des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité membre;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la Ville de Matagami pour l'exercice financier 2026 s'élève à 5 379,50 \$, répartie selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'une régie intermunicipale doit, conformément à l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), être adopté par au moins deux tiers des municipalités membres afin d'entrer en vigueur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'ADOPTER les prévisions budgétaires 2026 de l'Alliance de l'énergie de la Baie-James, telles que soumises par son conseil d'administration;

- QUE la Ville de Matagami engage sa quote-part au montant de 5 379,50 \$, conformément aux modalités prévues à l’entente intermunicipale;
- DE POURVOIR à cette dépense en l’affectant au poste budgétaire approprié;
- ET D’AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite quote-part.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-17

**VENTE D’UN TERRAIN MUNICIPAL
PARCELLE DU LOT 5 984 639, CADASTRE DU QUÉBEC
AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU’une demande d’acquisition d’un terrain municipal a été déposée auprès de la Ville de Matagami concernant une parcelle du lot 5 984 639, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Abitibi, et est située en marge du périmètre urbain, à l’arrière de la propriété sise au 133, rue de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE la parcelle de terrain visée a une superficie totale de cent quatre-vingts virgule vingt-neuf mètres carrés (180,29 m²);

CONSIDÉRANT QUE le futur acquéreur est actuellement propriétaire du 133, rue de la Savane;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa demande d’acquisition datée du 25 juin 2026, l’intéressé s’est engagé à assumer les frais de notaire et d’arpentage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l’article 4.4 de la *Directive relative à la vente d’un terrain municipal*, le prix de vente d’un terrain municipal est fixé à la valeur inscrite au rôle d’évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D’AUTORISER la vente d’une parcelle du lot 5 984 639, cadastre du Québec, circonscription foncière d’Abitibi, et ce, conformément à la demande d’acquisition datée du 25 juin 2026;
- QUE le prix de vente tel qu’établi en vertu de la *Directive relative à la vente d’un terrain municipal* soit appliqué, établissant la contrepartie de la vente à 583,40 \$, taxes en sus;
- ET QUE les frais de notaire, d’arpentage et tous les autres frais inhérents soient à la charge de l’acquéreur.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-18

**TRANSFERT DE LA GESTION DE LA ROUTE BILLY-DIAMOND DU
MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS VERS LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la route Billy-Diamond constitue la principale voie d'accès terrestre au territoire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE la route Billy-Diamond remplit simultanément deux fonctions complémentaires, soit celle de desserte régionale et communautaire et celle d'axe stratégique au développement économique nordique, lesquelles imposent des exigences distinctes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite que la classification attribuée à cette route demeure cohérente avec son rôle de corridor stratégique nordique, de voie à fort volume de circulation lourde et de lien de desserte essentiel pour des communautés situées en territoire isolé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami s'attend à ce que les budgets alloués à cette route, dans le cadre du transfert, soient à la hauteur des besoins réels en matière d'entretien courant et de maintien des actifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPUYER le principe d'un transfert de la gestion de la route Billy-Diamond du ministère des Ressources naturelles et des Forêts vers le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
- QUE cet appui soit conditionnel au maintien des caractéristiques particulières de cette route, ainsi que des normes qui lui sont actuellement applicables, lesquelles sont essentielles à son bon fonctionnement et sont justifiées par sa nature et les réalités qui lui sont propres;
- ET QUE la Ville de Matagami demeure disponible pour participer aux travaux découlant de cette démarche et contribuer, à partir de son expérience concrète du territoire et de ses enjeux, à l'élaboration de solutions adaptées.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-19

**CENTRE DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE MATAGAMI
PROJET « RÉNOVATION DES LOCAUX DU CENTRE DE
DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE » – APPUI**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de développement communautaire de Matagami souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de différents programmes gouvernementaux pour son projet de rénovation et de mise à niveau des locaux situés dans leur immeuble du 180, place du Commerce à Matagami;

CONSIDÉRANT QUE les améliorations visées par le projet s'inscrivent dans une démarche globale de transition énergétique et permettront, par le fait même, la réduction de leur empreinte carbone et l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'APPUYER le Centre de développement communautaire de Matagami dans sa demande d'aide financière auprès de de différents programmes gouvernementaux pour son projet de rénovation et de mise à niveau des locaux situés dans leur immeuble du 180, place du Commerce à Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-20

CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

a) *Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada*

- i) Lettre du 9 juin 2026 – Accusé de réception de la correspondance relative à la position de la Ville de Matagami quant au Programme des travailleurs étrangers temporaires

2. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère des Transports et de la Mobilité durable*

- i) Lettre du 2 juillet 2026 – Octroi d'une aide financière maximale de 15 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, volet « Projets particuliers d'amélioration – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux »

2026-07-14-21

CHEFS DE SERVICE

RAPPORT MENSUEL – JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Louis Gagnon

- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2026 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;

- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2026 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2026 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de juin 2026 du directeur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-22

**SYNDICAT DES SALARIÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MATAGAMI
LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT L'EMBAUCHE DE PRÉPOSÉ AUX
LOISIRS AVEC STATUT CONTRACTUEL À DURÉE INDÉTERMINÉE
APPROBATION ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- D'APPROUVER la lettre d'entente entre le Syndicat des salariés municipaux et la Ville de Matagami, laquelle entente concerne l'embauche de préposé aux loisirs avec statut contractuel à durée indéterminée;
- ET QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, la lettre d'entente intervenue entre les deux parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2026-07-14-23

**MONSIEUR RENÉ RANCOURT
PARTICIPATION À SON 100^E MARATHON
MOTION DE FÉLICITATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'à 67 ans, monsieur René Rancourt a complété son 100^e marathon lors de l'édition 2026 de L'Express H₂O Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE L'Express H₂O Desjardins est le seul événement de course en Abitibi-Témiscamingue à offrir la distance mythique du marathon;

CONSIDÉRANT QUE par son parcours et sa détermination, monsieur Rancourt constitue une source d'inspiration pour les citoyens de tous âges et fait rayonner fièrement la Ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami souhaite reconnaître et mettre en valeur les accomplissements remarquables de ses citoyens.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QU’une motion de félicitations soit adressée à monsieur René Rancourt afin de souligner l’accomplissement exceptionnel que constitue son 100^e marathon, complété lors de l’édition 2026 de L’Express H₂O Desjardins;
- ET DE LUI TÉMOIGNER toute l’admiration du conseil municipal pour sa détermination, sa persévérance et son engagement envers la pratique de la course à pied.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

2026-07-14-24

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n’est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois de juillet, aucune question n’a été reçue par courriel.

2026-07-14-25

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l’ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Louis Gagnon

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- DE LEVER la séance à 19 h 52.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Joannie Plante Bélisle

JOANNIE PLANTE BÉLISLE
GREFFIÈRE ADJOINTE

